



La Balme de Sillingy, le 10 avril 2025

DECISION DU MAIRE N° 2025-052

Objet : Signature d'un contrat d'entretien des ouvrages d'étanchéité pour la toiture terrasse de la halle des sports

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat d'entretien des ouvrages d'étanchéité de la toiture terrasse de la halle des sports avec la société SMAC domiciliée 143/143 bis avenue de Verdun à ISSY-LES-MOULINEAUX (92653).

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée initiale d'une année. Il pourra être renouvelé jusqu'à trois fois de manière tacite.

Article 3 :

Le contrat est signé pour un montant annuel initial de 2 159,12 euros HT.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 11/04/2025
De sa publication le 11/04/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.